

Vers la refonte du système d'information

La refonte de la gestion du risque et les nouvelles exigences en matière de surveillance prudentielle et de reporting conduisent à repenser l'architecture globale du système d'information des banques. Différentes approches sont possibles.

Philippe Buisson
Directeur de l'offre Banque
Sopra Group

Christian Gouat-Brunin
Directeur délégué
Mission IFRS et Bâle II
Sopra Group

■ Parmi les multiples incidences de la réforme du ratio McDonough, si l'impact du pilier 1 est évident sur les systèmes d'information, ses exigences en matière de surveillance prudentielle issues des piliers 2 et 3 ne doivent pas être sous-estimées (*encadré*). En effet, au delà d'une refonte de l'exigence en fonds propres destinée à couvrir l'exposition au risque de crédit, Bâle 2 accroît le niveau d'exigence en matière de contrôle réglementaire que les organismes de tutelle doivent exercer sur les établissements financiers. Par voie de conséquence, les banques doivent se mettre en position de réagir efficacement aux nouvelles exigences du régulateur.

D'une réforme à l'autre

Étapes d'un cycle long de réformes initié avec la première réforme BAFI (Base des agents financiers) de 1992, les réformes BAFI 97, BCE 2003 (Banque centrale européenne), IAS/IFRS (*International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards*), anti-blanchiment, Bâle 2... traduisent bien, au travers de nouvelles exigences déclaratives, la volonté affirmée d'améliorer la transparence du système financier international et, par là, sa stabilité.

Parallèlement à Bâle 2, la réforme IAS/IFRS impose déjà, pour beaucoup d'établissements, une profonde révision des systèmes opérationnels et des systèmes de synthèse, notamment au niveau des outils de reporting chargés de la

production des états conformes aux normes IFRS ou des liasses de consolidation intra-groupe.

Mais si IAS/IFRS impacte déjà les systèmes comptables et de reporting, généralement placés sous la tutelle de la seule direction financière, Bâle 2 introduit l'obligation d'une meilleure intégration des domaines des risques, de la comptabilité et du reporting, et donc une coopération accrue entre des entités historiquement dissociées.

Adapter les systèmes de gestion

L'aspect le plus visible de la réforme est assurément le Pilier 1 ou nouveau ratio McDonough. Son impact direct sur le

système d'information est l'évolution quasi obligatoire des outils d'évaluation du risque de crédit. Autorisant l'emploi de modèles internes en lieu et place de l'évaluation forfaitaire actuelle, il pousse à l'utilisation de moteurs de risques aux caractéristiques proches de celles des outils utilisés pour les risques de marché. Cette nouvelle approche intègre un très large volet données couvrant la constitution de deux bases. Une base historique basée sur le passé de l'activité de la banque permettra la détermination d'éléments statistiques. Une base de synthèse collectera l'ensemble des transactions du système de production ainsi que des données structurelles (notations, tiers...) nécessaires au calcul de l'exposition au risque.

Volets moins visibles mais dont le

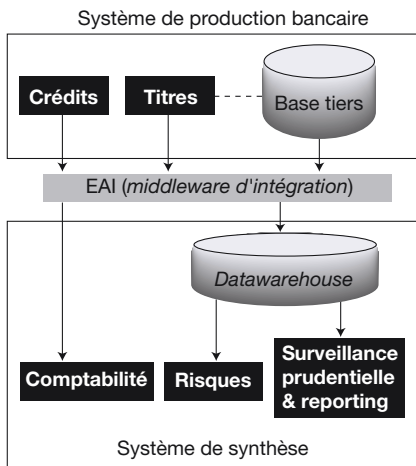
Les trois piliers de la norme

Pilier 1 : exigence de fonds propres (ratio McDonough)
La nouveauté de Bâle 2 consiste en l'incitation faite aux banques d'utiliser des modèles internes pour l'évaluation des risques de crédit. Le nouveau ratio introduit aussi une exigence particulière en matière de risque opérationnel.

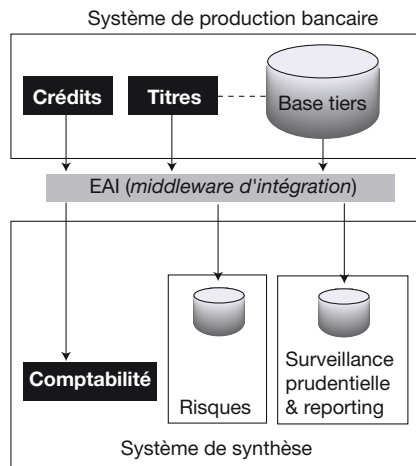
Pilier 2 : surveillance prudentielle
Les autorités de tutelle nationales sont incitées à mettre en œuvre un processus de contrôle plus exigeant, se traduisant notamment par des contraintes de reporting et une exigence d'audit.

Pilier 3 : discipline de marché
Une exigence de publication d'information détaillée sur la gestion des risques est instaurée. La qualité et la transparence des dispositifs de gestion des risques vont être évaluées. Un niveau insuffisant pourra se traduire par une exigence de fonds propres supérieure au seuil réglementaire.

1. Une base de synthèse de référence



2. Des bases spécialisées



poinds ne peut être négligé, les Piliers 2 et 3 devraient se révéler structurants pour l'architecture du domaine de synthèse. Ils se traduisent par l'obligation, pour la banque, d'intégrer efficacement son système de reporting comme une application de synthèse à part entière pouvant interagir notamment avec la gestion des risques.

La complexité du reporting exigible, l'obligation faite aux groupes d'étendre leur évaluation des risques et de leurs fonds propres à l'ensemble de leur activité, la forte probabilité de voir apparaître des évolutions sensibles du domaine prudentiel dans les années qui suivront l'introduction de Bâle 2, imposent l'adoption de solutions globales, parfaitement intégrées et éventuellement internationales. En l'absence de contrainte réglementaire supra-nationale forte et, a contrario, en présence de contraintes nationales souvent différentes sinon antagonistes, les systèmes de gestion des risques et de reporting actuellement en place dans les groupes bancaires ne répondent que rarement à ces nouvelles exigences.

Deux approches possibles

Autorisant désormais les banques à utiliser des modes d'évaluation de leurs risques identique pour leur gestion opérationnelle et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de fonds propres, une mise en commun peut et doit être faite entre les deux blocs applicatifs, en charge de la gestion des risques d'une part, de la surveillance

prudentielle et du reporting, d'autre part. Celle-ci doit être réalisée au niveau des données de référence utiles aux deux filières, mais aussi en matière de règles de calcul.

Deux approches sont envisageables : l'une fondée sur la constitution d'une base globale destinée à alimenter les différentes applications du système de synthèse, dont les calculs de risques et le système de reporting et de surveillance prudentielle (figure 1) ; l'autre basée sur la constitution de bases séparées pour chacune des applications, mais dont l'alimentation est assurée en simultanément à partir des mêmes données de production simplement normalisées pour chacun des usages (figure 2).

« La complexité du reporting exigible impose l'adoption de solutions globales, parfaitement intégrées et éventuellement internationales. »

La première approche est séduisante, mais elle se heurte à des difficultés aussi bien lors de la création de la base qui va requérir d'additionner puis de modéliser les besoins de deux métiers bien différents (risque et reporting), que lors de son exploitation, les rythmes, volumes et contraintes qualitatives sur les données étant très différentes (délai de rétention, auditabilité

de la base...). Une variante est de constituer une *datawarehouse* d'où deux *datamarts* spécialisés seront extraits pour traiter les exigences spécifiques de chaque applicatif.

La seconde approche est certainement plus facile à mettre en œuvre. Elle permet aussi l'emploi de solutions progiciels optimisées pour chacun des domaines. L'alimentation des deux bases devant être homogène, l'emploi d'une couche d'intégration unique, de type bus applicatif ou outil d'EAI (Enterprise Application Integration), permettant l'alimentation adaptée de chacune des bases à partir du même événement de production, s'avère une solution adéquate. Seules les contraintes de chacun des métiers sont à prendre en compte pour définir la base d'information, ce qui va faciliter le projet mais aussi l'exploitation. Enfin la contrainte de flexibilité requise pour s'adapter aux évolutions réglementaires est limitée à un sous-ensemble de données.

Dans les deux cas, l'adaptabilité de l'intégration entre applications de production et de synthèse doit être une préoccupation essentielle pour garantir la pérennité de la solution face aux futures évolutions réglementaires. La solution mise en place devra aussi être totalement auditable. La piste d'audit devra couvrir la constitution des états de reporting, mais aussi l'ensemble des traitements de calculs prudentiel, et doit autoriser une remontée de l'état vers la transaction issue du système de production.

Une obligation de consolidation...

Bâle II amène une obligation de cohérence et de consolidation des données au niveau groupe. L'évolution des systèmes devra donc aussi être conduite au niveau du groupe bancaire. L'extension du projet à tout le groupe rend ce projet nécessairement plus lourd à mettre en œuvre qu'un projet traditionnel n'impactant qu'une filière, un établissement ou un pays.

S'il n'est pas trop tard pour engager un projet Bâle 2, il est certainement urgent d'entamer sa phase « données ». En effet, selon le rétro-planning proposé par le Comité de Bâle, la collecte des données statistiques nécessaires à la détermination de la probabilité de défaut (PD) doit démarrer dès début 2005, soit deux ans avant l'entrée en vigueur

de l'accord. L'année 2003 doit donc être celle de l'identification des données critiques et de la modélisation de leur stockage. L'année 2004 pourra être consacrée au projet d'intégration des données.

Le double *reporting* Bâle 1 et Bâle 2 attendu en 2006 impose que la sélection des outils soit faite très tôt et leur déploiement anticipé dès 2004, en commençant, ici aussi, par l'intégration des données. L'absence de textes réglementaires définitifs ne permet pas aux éditeurs d'offrir dès à présent de vrais outils «Bâle 2». Ces derniers ne seront pas disponibles, en version finale, avant le courant de l'année 2004, voire 2005. Toutefois, leur intégration devrait pouvoir être anticipée dès 2003, les données critiques étant, quant à elles, connues.

... et une démarche de normalisation

Les exigences accrues du régulateur poussent au développement d'un système de *reporting* de plus en plus sophistiqué. Celui-ci devrait pouvoir, à terme, synthétiser l'ensemble des besoins de *reporting* réglementaire, d'information des marchés et de pilotage interne de l'établissement. Disposant d'un référentiel de plus en plus complet des données de la banque et produisant, à destination de multiples intervenants, un nombre toujours croissant d'analyses, le système de *reporting* peut devenir un outil majeur de la communication de la banque sous réserve de savoir parler les différents «dialectes» des interlocuteurs du groupe bancaire.

La démarche de normalisation

XBRL (*eXtended Business reporting Language*) tend à structurer la présentation des informations financières et de gestion des entreprises. Peu présente en France, mais déjà adoptée par certains organes professionnels internationaux comptables qui ont proposé des déclinaisons d'XBRL adaptées à leur profession, la norme attend encore son adoption par les autorités réglementaires.

Dans la mesure où les réformes sont sous-tendues par la volonté de rendre plus transparent le fonctionnement des institutions financières, il fait peu de doute qu'une telle initiative devrait aboutir assez vite. La demande de certains régulateurs européens de voir les états leur parvenir dans un format XML propriétaire est un pas certain en ce sens. ●